

Avenant n°2 en date du 14 Janvier 2022 au titre XIII « commission permanente de négociation et d'interprétation » de la CCN des salariés du négoce des matériaux de construction du 8 décembre 2015

Préambule

Les partenaires sociaux ont mis en place, par accord en date du 19 septembre 2017, la commission permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) de la branche du négoce des matériaux de construction.

Vu l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, en date du 5 août 2021, publié au Journal Officiel du 7 août, rattachant la convention collective du négoce de bois d'œuvre et de produits dérivés (IDCC 1947) à la convention collective des salariés du négoce des matériaux de construction (IDCC 3216).

Vu l'arrêté de représentativité du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans la branche des salariés du négoce des matériaux de construction et du négoce de bois d'œuvres et produits dérivés,

Vu l'arrêté de représentativité du 8 novembre 2021 fixant la liste des organisations patronales représentatives dans la branche des salariés du négoce des matériaux de construction et du négoce de bois d'œuvres et produits dérivés,

Vu l'accord de branche, conclu le 14 Janvier 2022, portant sur le processus de remplacement des dispositions de la CCN du négoce de bois d'œuvres et produits dérivés (IDCC 1947) par les dispositions de la convention collective des salariés du négoce des matériaux de construction (IDCC 3216).

Article 1 : Champ d'application

Les partenaires sociaux conviennent que la CCPNI du négoce des matériaux de construction est compétente dans le grand champ « négoce des matériaux de construction et négoce de bois d'œuvres et produits dérivés ».

Article 2 : Entrée en vigueur-Dépôt-Extension de l'avenant

Le présent avenant, conclu à durée indéterminée, entre en vigueur à compter de sa signature.

Les parties signataires s'engagent dans le cadre de l'article L2231-6 du code du travail à déposer le texte pour extension.

L'absence de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés se justifie par l'équilibre global et général du présent texte qui a vocation à s'appliquer aux entreprises, quelle que soit leur taille, et aux salariés de la branche.

Article 3 : Dénonciation, Révision

Le présent texte pourra être dénoncé par l'une des parties signataires ou ayant adhéré à l'accord dans les conditions prévues par le code du travail.

Cette dénonciation est portée à la connaissance des autres parties signataires ou ayant adhéré, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent texte pourra être révisé à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties conformément à l'article L2261-7 du code du travail.

Article 4 : Adhésion

Toute organisation syndicale représentative de salariés ainsi que toute organisation syndicale ou associations d'employeurs ou employeurs pris individuellement peuvent adhérer au présent texte.

Cette adhésion devra être notifiée à toutes les organisations syndicales représentatives de la branche et fera l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère du travail par la partie la plus diligente dans les conditions fixées à l'article D2231-2 du code du travail.

Fait à Paris, le 14 janvier 2022,

Les signataires :

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale, FDMC

Le Président de la Commission sociale, branche du négoce des matériaux de construction
Sébastien Leclercq

DocuSigned by:
Sébastien Leclercq
D3FE5C5546124CA...

Syndicats de salariés :

FNCB-CFDT Fédération nationale des salariés de la construction et du bois
Monsieur Pascal ROUSSEL

DocuSigned by:

Pascal ROUSSEL

ACE121ED6725468...

FNSCBA- CGT Fédération nationale des salariés de la construction-bois-ameublement
Monsieur Bruno BOTHUA

DocuSigned by:



E721EBF2027E449...

CFTC Fédération commerce, service et force de ventes
Monsieur Guilhem SALAGER

DocuSigned by:

Guilhem Salager

EEAC037C9639435...

CGT-FO Fédération Générale Force Ouvrière Construction
Monsieur Frank SERRA

CFE-CGC-BTP-SICMA Syndicat national de l'encadrement des industries des ciments,
carrières et matériaux de construction
Monsieur Patrice Wojcieszak

DocuSigned by:

Patrice Wojcieszak

BCEC64DB94834AB...